

Exercice 2024

**Décision du maire n°24DG-105
virement de crédits n°2 /2024**

Commune des Ponts-de-Cé

Le Maire ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 23SE1912-02 du 19/12/2024 de vote du budget primitif 2024, donnant délégation de pouvoir au Maire

pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%), soit un plafond de 394 425 euros
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%), soit un plafond de 694 950 euros

Le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues avant cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité	Solde des AE/AP pour dépenses imprévues
Fonctionnement	393 125,00 €	
Investissement	694 950,00 €	

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder aux virements de crédits suivants afin de couvrir des dépenses relatives à des dégrèvements fiscaux :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Ville	Fonctionnement	7391112	014	+ 1 300,00
Ville	Fonctionnement	7391111	014	+ 250,00
Ville	Fonctionnement	66111	66	- 1 550,00

Le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues après cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité	Solde des AE/AP pour dépenses imprévues
Fonctionnement	391 575,00 €	
Investissement	694 950,00 €	

Le Maire en informera le conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait aux Ponts-de-Cé, le **27 DEC. 2024**

Le Maire, Jean-Paul Pavillon

